

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue du Mont Fleuri, du 05 juin 2025 au 06 juin 2025, réalisés par l'entreprise DOLZA, pour le compte de l'ONF.

Acte rendu exécutoire

ARRÊTÉ N° 78/2025

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue du Mont Fleuri pour des travaux d'abattage d'arbres effectués par l'entreprise DOLZA, pour le compte de l'ONF **du 05/06/2025 au 06/06/2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri **du 05/06/2025 au 06/06/2025**, à hauteur des travaux, pour des travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'entreprise DOLZA, pour le compte de l'ONF.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée en **alterné manuel ou par feux tricolores**, sur l'avenue du Mont Fleuri **du 05/06/2025 au 06/06/2025**, à hauteur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par l'entreprise DOLZA.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise DOLZA, et son représentant monsieur Jean-Luc AUDIBERT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **04 juin 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

